PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET

Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées

Madame, Monsieur,

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool à la suite duquel votre permis de conduire a été suspendu ou annulé

Vous venez de prendre rendez-vous en ligne devant l'une des deux commissions médicales de Seine-et-Marne.

Lors de votre rendez-vous, vous devrez vous présenter 15 minutes avant muni:

• de votre arrêté de suspension.
• de la lettre qui accompagnait cet arrêté.•de vos résultats médicaux effectués en laboratoire. L'ordonnance pour effectuer vos examens médicaux se situe en deuxième page.
• le formulaire «permis de conduire, avis médical», à télécharger, remplir puis imprimer depuis le site de la préfecture ou de l'agence nationale des titres sécurisés ants.gouv.fr et à compléter.
• une pièce d'identité en cours de validité et d'une copie de cette dernière certifiée conforme par le laboratoire d'analyse.
• 50 euros, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, par chèque ou en espèces (prévoir l'appoint). La carte bancaire n'est pas admise.
• **vous devrez également réaliser des tests psychotechniques si votre suspension est égale ou supérieure à 6 mois et dans tous les cas pour une annulation.** Vous trouverez la liste des centres réalisant ces tests psychotechniques sur notre site internet.

Votre dossier **doit** être **complet** pour permettre aux médecins de vous recevoir et de se prononcer sur votre aptitude à la conduite automobile. En l'absence de pièces, votre examen ne pourrait avoir lieu.

J'attire également votre attention sur les éléments suivants:-

- Les personnes portant habituellement des lunettes pour conduire doivent se munir de leurs verres correcteurs.

- Le contrôle médical, ainsi que les examens complémentaires, ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

- lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques (obligatoires dans certaines situations)-

- les articles R221-13 et R221-14 du code de la route disposent que: «Lorsque le titulaire d'un permis de conduire néglige ou refuse de se soumettre à la visite médicale et aux examens complémentaires prescrits dans les délais qui lui sont indiqués, le Préfet peut prononcer ou reconduire la suspension du permis de conduire jusqu'à production d'un certificat médical favorable». Ainsi, la suspension de vos droits à conduire durera tant que vous ne vous serez pas présenté devant la commission médicale, avec votre dossier complet.

Si la commission médicale rend un avis positif sans restriction et que la préfète valide cet avis, vous devrez effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire 72 heures après votre visite médicale à partir de la télé procédure «effectuer une demande de permis de conduire en ligne» accessible sur le site ANTS.gouv

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées

Commission médicale primaire du permis de conduire
de Seine-et-Marne

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir effectuer une prise de sang pour mesurer les éléments suivants dans un laboratoire de votre choix :

- ☐ **TRIGLYCÉRIDES**
- ☐ **GAMMA GT**
- ☐ **V.G.M**
- ☐ **TRANSAMINASES**
- ☐ **C.D.T**

Je vous précise que vous devez présenter lors de ces examens, une pièce d'identité, et que les frais d'examens sanguins sont à votre charge, aucun remboursement n'étant effectué par la sécurité sociale.

La préfecture de Seine-et-Marne reste à votre disposition.

adresse postale : 77010 MELUN CEDEX téléphone 01 64 71 77 77 télécopie 01 64 71 75 25 internet : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr